

## Epreuves de Science de la Vie et de la Terre au Baccalauréat Série S

**Epreuve écrite** : durée : **3 h 30** notée sur **16** points.

Pour les candidats n'ayant pas choisi la SVT comme spécialité: coefficient **6**.

Pour les candidats ayant choisi la SVT comme spécialité : coefficient **8**.

		enseignement obligatoire	enseignement obligatoire + enseignement de spécialité
Durée épreuve écrite		<b>3 h 30</b>	
coefficient		<b>6</b>	<b>8</b>
Partie 1		/ 8 <b>restitution organisée de connaissances,</b> sans document, une des 7 parties du programme obligatoire.	
Partie 2	Exercice 1	/ 3 <b>analyse d'un document,</b> une des 7 parties du programme obligatoire, différente de celle de la Partie 1.	
	Exercice 2	/ 5 <b>analyse de 2 ou 3 documents,</b> <b>faisant appel aux</b> <b>connaissances du candidat.</b> une des 7 parties du programme obligatoire.	/ 5 <b>analyse de 2 ou 3 documents,</b> <b>faisant appel aux</b> <b>connaissances du candidat.</b> un des 3 thèmes du programme de spécialité.

L'épreuve est divisée en 2 parties :

### **Partie 1 : restitution de connaissance sans document**

**notée sur 8 points.**

Cette partie permet de valider les connaissances du candidat en posant une question sur une des 7 parties du programme de l'enseignement obligatoire de SVT. La question doit faire apparaître les limites du sujet pour aider le candidat à y répondre. Le candidat rédige une réponse **organisée** et **illustrée** par un ou plusieurs schémas. L'énoncé de la question précise si la réalisation de schémas est obligatoire.

**Partie 2 : épreuve de raisonnement scientifique avec documents, contenant 2 exercices.**

**notée sur 8 points.**

**Exercice 1** : noté sur **3 points**, porte sur une des 7 parties du programme obligatoire, différente de celle de la partie 1.

Il évalue la capacité à extraire dans **un** document des informations utiles à la résolution du problème scientifique posé.

**Exercice 2** : noté sur **5 points**.

A partir de l'exploitation de **deux ou trois** documents, il évalue la capacité à résoudre un problème scientifique posé **en relation avec les connaissances du candidat**.

Pour les candidats n'ayant pas choisi la SVT comme spécialité :

porte sur une partie du programme, **différente ou non** de celle de la partie 1.

Pour les candidats ayant choisi la SVT comme spécialité :

porte sur un des trois thèmes de l'enseignement de spécialité.

**Epreuve orale de rattrapage :**

Temps de préparation : **15 min.**

Durée de l'épreuve : **15 min.**

Pour les candidats n'ayant pas choisi la SVT comme spécialité :

Le candidat choisit entre 2 sujets portant sur 2 parties différentes du programme obligatoire.

Pour les candidats ayant choisi la SVT comme spécialité :

Le candidat choisit entre 2 sujets dont l'un porte sur une partie du programme obligatoire et l'autre sur un des 3 thèmes de l'enseignement de spécialité.

Les sujets comportent des documents semblables à ceux que le candidat a pu étudier au cours de l'année dans la construction des notions du cours.

L'examineur évalue autant les connaissances du candidat que ses compétences méthodologiques.